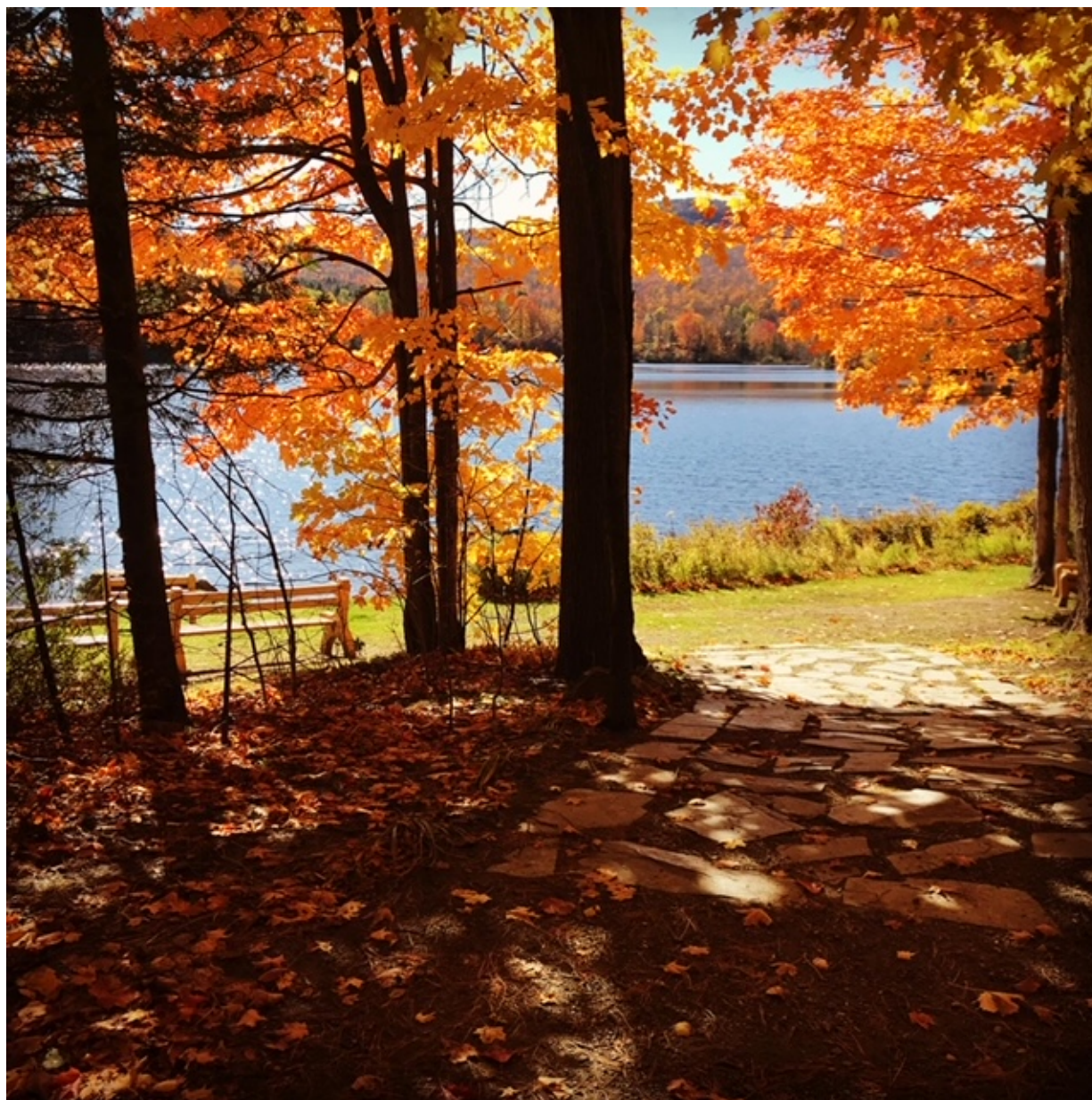




Trousse d'accueil

*Informations et renseignements utiles
pour les membres de
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU DOMAINE MONT-ORFORD*



Crédit photo: Christine Rodrigue, membre de l'APDMO

(Mise-à-jour: 28 mai 2021)

Bienvenue !

Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi nous et vous remercions sincèrement d'avoir joint l'APDMO.

L'APDMO est dirigée par un conseil d'administration composé de propriétaires-bénévoles élus en assemblée générale annuelle au printemps.

Depuis 1982, l'APDMO vise à représenter les intérêts communs des membres et à développer la qualité de vie ainsi qu'une culture de mise en valeur du milieu. Près de 80% des résidants sont membres de l'association.

Dans le respect de nos capacités et ressources disponibles, nous nous sommes fixés les objectifs généraux suivants :

1. Développer une compréhension commune des enjeux liés à l'évolution du Domaine;
2. Favoriser un milieu de vie sécuritaire et harmonieux au domaine;
3. Promouvoir une conscience écologique pour la protection de notre environnement;
4. Contribuer au développement de la vie communautaire;
5. Susciter l'engagement et créer un sentiment d'appartenance;
6. Maintenir une communication efficace;
7. Représenter les intérêts communs des propriétaires auprès des diverses instances;
8. Assurer une collaboration avec différents partenaires

Nous avons conçu cette trousse d'accueil pour faciliter votre intégration au Domaine.

Saviez-vous que l'APDMO:

- permet de faire des rencontres, des activités et encourage des initiatives communautaires
- fournit des informations, outils et ressources
- fait des représentations auprès des décideurs (Municipalité, DMO, etc.) pour promouvoir vos intérêts
- c'est la force d'un groupe et le sentiment d'appartenance à une grande famille
- c'est l'occasion d'être proactif (conseil d'administration, comités de travail, etc.)
- c'est la valorisation de votre point de vue
- c'est la création de complicités
- c'est un conseil d'administration qui conjugue savoirs, compétences et dynamisme
- c'est une association qui VOUS ressemble!

Au plaisir de vous croiser prochainement dans le Domaine.

L'équipe du conseil d'administration de l'APDMO

INFORMATIONS UTILES



ACTIVITÉS SOCIALES ET COMMUNAUTAIRES

- La **FÊTE DES VOISINS** se déroule en juillet de chaque année et permet les rencontres et les échanges.
- La **GUIGNOLÉE**, au profit de la Banque Alimentaire Memphrémagog, se déroule en septembre chaque année et vise à ramasser des dons en denrées alimentaires non périssables et en argent.
- La **CORVÉE NETTOYAGE** organisée par la municipalité d’Austin à laquelle se joignent l’APDMO et le Domaine Mont-Orford (DMO) a lieu à chaque année au printemps. Les volontaires ratissent les rues du Domaine et ses fossés pour y recueillir déchets, branches mortes et autres débris encombrants.
- Le **CASSAGE DU ROSEAU COMMUN** est une corvée qui se déroule dans les rues du Domaine en juillet de chaque année pour réduire sa propagation. Si vous en repérez sur votre propriété ou dans les fossés, il est important de le casser régulièrement, avant la floraison, afin de l’affaiblir et de mettre les tiges dans les déchets et non dans le compost.

CHIENS

Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps en dehors de leur terrain et porter leur médaillon d’identification.

Conformément aux règlements municipaux, chaque citoyen est responsable d’enregistrer ses chiens auprès de la **SPA de l’Estrie** en ligne ou par téléphone.

Depuis mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens. Pour prendre connaissance des obligations des propriétaires de chiens, veuillez consulter le site www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/santeanimale/obligations/Pages/encadrement-chiens.aspx

COLLECTE D'ORDURES – RECYCLAGE – COMPOSTAGE

Différents services pour se départir de nos biens et déchets écologiquement:

- Le **Calendrier** des différentes collectes (ordures, matières recyclables ou compostables, gros rebuts) peut être consulté au : www.municipalite.austin.qc.ca. N'oubliez pas que seuls les sacs en papier ou papier recouvert de cellulose sont acceptés dans les bacs de compostage à Austin. Des questions sur le tri de vos matières? Consultez le **Guide du bon débarras!** sur le site de la municipalité.
- Produits encombrants et vos « sert plus à rien ». Communiquez avec **La Ressourcerie des Frontières** au 819 804-1018 pour le service de collecte à domicile à l'année longue, sur rendez-vous.
- Le **Comptoir familial de Magog**, au 145 rue Lasalle, recueille vos dons de vêtements usagés au profit de personnes à faible revenu.
- L'**Écocentre de Magog** permet de vous débarrasser de plusieurs matières (résidus domestiques dangereux, déchets de construction, pneus et autres). Seuls les détenteurs d'une carte de citoyen valide y ont accès. Il est donc important de vous inscrire auprès de la municipalité d'Austin afin d'obtenir votre carte avant de vous présenter sur le site de l'Écocentre.
- Un point de dépôt volontaire dédié au recyclage des contenants de verre est situé en face de la pharmacie Proxim au 21 rue Lapointe à Eastman. Une façon responsable de se départir de vos contenants de verre plutôt que de les placer dans le bac de récupération.

Plusieurs propriétaires ne sont pas résidents permanents au Domaine. Si c'est votre cas, n'hésitez pas à demander à l'un de vos voisins de bien vouloir ranger vos bacs pendant votre absence.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

- Le **PHRAGMITE OU ROSEAU COMMUN**, plante exotique envahissante, est très dommageable pour l'écosystème et pour la biodiversité. L'association consacre ses efforts à informer et éduquer les propriétaires sur l'identification et le contrôle de cette plante exotique. Consultez le site: www.environnementestrie.ca/phragmite-ou-roseau-commun/
- La **RENOUÉE DU JAPON** possède des tiges creuses comme le bambou et ses racines peuvent briser l'asphalte ou le béton. Si vous en avez sur votre propriété, il est très important de la contrôler. Elle est quasiment impossible à éradiquer. Consultez le site: www.environnementestrie.ca/renouee-du-japon/
- La **BERCE DU CAUCASE** est une plante dont la sève cause des brûlures au deuxième degré. Si vous en repérez sur votre propriété, vous devez le signaler à la municipalité, son éradication est obligatoire. Consultez le site: www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/nuisibles/berce-caucase

ÉTANGS

Saviez-vous que:

- Le Domaine compte 15 étangs artificiels. L'association a exercé un rôle de leadership auprès de la municipalité d'Austin dans le développement d'un Petit Guide sur la gestion d'un étang et par extension du réseau hydrographique auquel ils sont souvent reliés. Consultez le site de la municipalité d'Austin.
- Il est interdit d'introduire dans un étang des espèces exotiques envahissantes animales (ex. : poissons rouges) ou végétales (ex. : plantes aquatiques). Une fois introduites, ces espèces peuvent se propager hors de l'étang, perturber les écosystèmes et devenir des nuisances pratiquement impossibles à éliminer.
- L'étang McKey est un étang naturel d'une superficie de 3,6 hectares, en santé comme en atteste son abondante population d'anoures (grenouilles). Toutefois, sa vitalité est menacée par l'apport en phosphore d'origine humaine provenant des installations septiques et possiblement de l'utilisation d'engrais. Il est impératif que tous les résidents entretiennent de façon adéquate leur fosse septique. On ne peut souligner suffisamment l'importance de conserver une bande de végétation riveraine à l'état naturel.

FAUNE

En ce qui concerne la faune, le défi principal consiste à éviter la fragmentation des boisés et à préserver leur aspect naturel. Les arbres âgés et morts apportent une véritable richesse écologique. Ils abritent et nourrissent de nombreuses espèces d'insectes, d'animaux et de champignons.

FEUX

Il est strictement interdit d'allumer un feu en plein air sans au préalable en valider la possibilité et obtenir une autorisation (gratuite). Il suffit de téléphoner au Service de Sécurité incendie (819)-843-0000 et de laisser vos coordonnées.

FOSSES SEPTIQUES

La vidange des fosses septiques est effectuée par la municipalité, tous les deux ans pour les résidents permanents et tous les quatre ans pour les résidents saisonniers. Le citoyen reçoit un avis 10 jours avant la visite et doit rendre les lieux accessibles. **Vous devez également aviser la municipalité lorsque vous changez de statut de résident saisonnier à celui de permanent.**

Assurez-vous de suivre de bonnes pratiques d'entretien. Elles vous permettront d'augmenter la durée de vie de votre fosse et de protéger la qualité de l'environnement.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Plusieurs forfaits sont disponibles auprès de DMO pour les installations et équipements suivants:

- Tennis, volleyball, badminton, basketball et fer
- Piscine chauffée
- Sentiers pédestres
- Pédalos et canots

KIOSQUE POSTAL

Les administrateurs de l'association se chargent de garder en bon état le kiosque postal. Au kiosque, on retrouve:

- un **BABILLARD**, propriété de l'APDMO et de ses membres, disponible pour l'affichage gratuit de diverses informations (à vendre, à échanger, animaux égarés, recherche de services, etc.) Certains forfaits sont disponibles pour affichage commercial. Pour information et affichage, communiquez avec info@apdmo.com.
- la **BOÎTE AUX LETTRES APDMO** pour la correspondance et les suggestions tout près du babillard.
- une **BIBLIO-BOÎTE** offerte par le comité culturel de la municipalité d'Austin et à la disposition de ses citoyens. Vous y trouverez des livres en langues française et anglaise. Vous pouvez d'ailleurs y ajouter vos lectures préférées. Empruntez-les, c'est gratuit!
- des **PUBLI-SACS** à la disposition des propriétaires sur place.

LAC O'MALLEY

Le lac O'Malley a une superficie de 17 hectares. Depuis 1999, l'eau du lac est analysée selon plusieurs paramètres et d'année en année, les tests révèlent que l'eau du lac O'Malley est excellente. En contrepartie, de larges zones sont envahies par de denses herbiers de myriophylle à épi, une plante aquatique exotique envahissante. La lutte contre cette espèce végétale est menée par l'**L'Association pour la protection de l'environnement du Lac O'Malley (L'APELO)**.

Quelques directives permettant de préserver la qualité de l'eau du lac O'Malley

- N'oubliez pas de nettoyer vos embarcations si vous avez navigué sur d'autres plans d'eau afin d'éviter d'introduire et de propager des espèces aquatiques envahissantes: [https://www.youtube.com/nettoyage d'embarcations](https://www.youtube.com/nettoyage_d'embarcations).
- Afin d'éviter la prolifération du myriophylle, veillez à ne pas circuler sur les herbiers tant en canot, kayak que pédalo surtout aux extrémités est et ouest du lac.

Pour en savoir plus, consultez : **Code d'éthique des usagers**

Nous vous invitons à rejoindre les rangs de L'APELO qui vise à regrouper tous les riverains et tous les propriétaires ayant accès au lac autour d'une même cause : la protection du lac et de son environnement.

PLAGE DU LAC O'MALLEY

L'accès à la plage est privé, géré et règlementé par DMO. Les servitudes de la plage sont greffées aux propriétaires ainsi qu'à leur famille immédiate.

Seul le propriétaire d'une résidence ou d'un terrain au DMO détenant un laissez-passer (bracelet) a le droit d'accès à la plage. Les invités des propriétaires/résidents peuvent également bénéficier de la plage, mais doivent être accompagnés en tout temps par le propriétaire/résident ou un membre de sa famille immédiate (enfants, parents) dûment identifié. Si jugé nécessaire, une carte d'identité avec photo pourrait être exigée. De plus, notez que:

- L'utilisation de la plage se fait à vos propres risques; elle n'est pas sous la surveillance d'un sauveteur.
- Pour la protection du lac, les savons sont interdits et l'application de la crème solaire doit se faire 30 minutes avant la baignade.
- L'utilisation d'une radio est permise avec écouteurs seulement.
- Les tables à pique-nique sont disposées pour accommoder le plus de gens possibles. Elles sont attachées au sol afin de ne pas être déplacées
- Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les courses et bousculades sont défendues.
- Seuls les cannettes, les contenants en plastique ou en carton sont acceptés.
- Il est défendu de nourrir les canards, goélands, bernaches, etc.
- Les chiens sont interdits entre 9h00 et 19h00.
- Des quais flottants sont mis à la disposition de tous les propriétaires pour amarrer canots, pédalos et autres embarcations. Ne pas laisser les enfants jouer sur les pédalos ou autres embarcations amarrés aux quais.
- Il est interdit de faire vaciller le radeau, car les amarres pourraient se briser. Il est aussi interdit d'y amarrer canot, pédalo et autre embarcation.
- Toute embarcation doit effectuer son départ et son arrivée près des quais et doit être placée aux endroits réservés à cette fin.
- Vous pouvez entreposer des chaises et des articles de flottaison (nouilles, gilets de sauvetage, etc.) à l'arrière de la toilette chimique.

- En tout temps, la portion de terrain, partant du stationnement et descendant vers le lac, doit être libre de passage pour les urgences et pour la mise-à-l'eau des embarcations. Cette zone est délimitée par des lignes de couleur orange, au sol.
- Les embarcations motorisées sont interdites sur le lac, sauf si munies de moteur électrique.
- Aucune embarcation ne peut demeurer sur le gazon. Celles-ci doivent être placées sur les supports de rangement réservés à l'usage de ceux ayant loué une place auprès de DMO. Pour les autres, elles doivent être remises à leur auto.

En respect à la réglementation gouvernementale, les embarcations ayant navigué sur un autre plan d'eau **doivent être lavées avant la mise à l'eau** au lac O'Malley. A noter qu'il n'y a pas de station de lavage sur place.

- Il est permis d'utiliser des jeux/coussins gonflables (dimensions maximales de 4 pieds par 6 pieds) pour agrémenter vos baignades. En tout temps, veuillez éviter de bloquer la zone d'accès au lac, ainsi que l'aire de baignade.
- Le stationnement à la plage est exclusivement réservé aux propriétaires/résidents autorisés à l'usage de la plage.
- La plage est équipée d'une poubelle, d'une toilette chimique et d'une cabine pour se changer. Ces équipements sont mis à la disposition des utilisateurs de la plage. La collaboration de tous est demandée pour assurer la propreté des lieux.
- DMO se réserve le droit d'expulser toute personne qui contrevient aux règlements.

Et rappelez-vous que la liberté des uns se termine là où commence celle des autres.

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

L'APDMO prête gratuitement certains équipements, sur réservation:

- un CHAPITEAU mesurant 10' x 20' pour le soleil ou la pluie
- une CAFETIÈRE d'une capacité de 30 tasses
- une MARMITE et un BRÛLEUR pour vos épiluchettes de blé d'Inde.

SITE INTERNET

Le site internet de l'APDMO est bien documenté et accessible pour tous. Vous y trouverez des informations portant sur différents sujets ainsi qu'une section réservée à la documentation. De surcroît, plusieurs liens utiles sur la région y sont répertoriés. Consultez-le : www.apdmo.com